



Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019

du 5 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2019²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral III du 3 décembre 2018³ concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2019 est modifié comme suit:

Art. 1, let. a à c

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2019 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	554 140 400
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	2 718 266 600
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	300 035 000

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

³ FF 2019 2075

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des États, 3 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 5 décembre 2019

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz